



**Infrastructure Ontario**  
**Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026**

# Infrastructure Ontario

## Plan d'accessibilité pluriannuel

### Engagement d'Infrastructure Ontario en matière d'accessibilité

Infrastructure Ontario (IO) s'engage à accroître l'accessibilité aux biens, aux services, aux installations, au logement, à l'emploi, aux bâtiments, aux constructions et aux locaux en temps opportun pour les résidents de l'Ontario, y compris les personnes handicapées, en se fondant sur les principes des droits de la personne que sont la dignité, l'intégration, l'égalité des chances, la participation et l'autonomie.

### Introduction

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) a été édictée afin d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité pour que les biens, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions et les locaux soient accessibles aux personnes handicapées dans l'ensemble de l'Ontario d'ici 2025. Les normes d'accessibilité comprennent les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle du *Règlement de l'Ontario 429/07* ainsi que les Normes d'accessibilité intégrées du *Règlement de l'Ontario 191/11* (RNAI), qui s'appliquent aux secteurs de l'information et des communications, du transport, de l'emploi et de l'aménagement des espaces publics.

En vertu du RNAI, IO a l'obligation d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et de documenter un plan d'accessibilité pluriannuel. Ce plan énonce la stratégie adoptée par IO pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et remplir ses obligations dans le cadre du RNAI.

Conformément aux exigences énoncées dans le RNAI, IO doit :

- Afficher le plan d'accessibilité sur son site Web;
- Fournir le plan dans un format accessible, sur demande;
- Examiner et actualiser le plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans.

## Rapport de situation

IO a satisfait à bon nombre des exigences stratégiques décrites dans son *Plan d'accessibilité pluriannuel 2014-2018* et *2018-2022* et a créé le *Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026* mis à jour afin de continuer à l'aider à remplir son mandat.

Point	État d'achèvement
IO a ajouté un avis au site Web où les demandes de rétroaction et les réponses sont disponibles dans un format accessible ou avec des aides à la communication lorsque demandé.	Terminé
IO a établi un processus de rétroaction sur les mesures d'adaptation afin de recevoir de la rétroaction et d'y répondre, comme exigé par le RNAI.	Terminé
IO a des sites Web, des contenus Web et des applications Web qui sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA).	Terminé
IO a élaboré un mécanisme pour la prestation de formats et de communications accessibles sur demande, notamment le processus de recrutement et de sélection.	Terminé
IO a un processus en place pour l'élaboration de plans d'adaptation individualisés (PAI) pour les employés handicapés.	Terminé
IO a officialisé son processus actuel de retour au travail pour les employés qui se sont absentés du travail (dans le Programme de santé et sécurité).	Terminé

# Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles

## ***Règlement sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle***

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, adoptées en vertu de la LAPHO, fournissent des normes pour la prestation des produits ou des services aux personnes handicapées.

- Infrastructure Ontario continue d'offrir une formation sur les services à la clientèle accessibles à toutes les personnes qui traitent avec des membres du public ou qui participent à l'élaboration de nos politiques, pratiques et procédures régissant la prestation des biens et des services au public.
- IO continuera d'accueillir les personnes handicapées qui utilisent des appareils fonctionnels et des aides à la mobilité comme des personnes de soutien ou des animaux d'assistance, et continuera de s'assurer que les employés et les fournisseurs de services reçoivent une formation et connaissent bien les différents appareils fonctionnels et les aides à la mobilité qui peuvent être utilisés par les clients pour avoir accès aux biens et aux services d'IO.

## ***Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI)***

Le *Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11)* comprend cinq parties :

- I. Dispositions générales du RNAI
- II. Normes pour l'information et les communications accessibles
- III. Normes pour l'emploi accessible
- IV. Normes pour le transport accessible
- V. Normes pour la conception des espaces publics

Le plan adopté par IO pour satisfaire aux exigences des articles du RNAI qui s'appliquent à IO est présenté ci-dessous.

# I. Dispositions générales du RNAI

## Politiques en matière d'accessibilité

Aux termes de l'article 3 du RNAI, les grandes organisations doivent élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des politiques régissant la façon dont elles satisferont aux exigences en matière d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Aux termes de l'article 3, les organisations du secteur privé doivent également préparer une déclaration d'engagement et faire des efforts raisonnables pour que leurs politiques soient conformes aux principes de la dignité, de l'autonomie, de l'intégration et de l'égalité des chances.

- Une politique d'accessibilité générale a été élaborée, approuvée et affichée sur le site Web interne et externe d'IO et est disponible sur demande dans d'autres formats. La politique comprend des énoncés qui reflètent tous les articles pertinents du RNAI et les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.
- IO procédera à l'examen et à l'actualisation de la politique tous les cinq ans.

## Plan d'accessibilité pluriannuel

Aux termes de l'article 4 du RNAI, les grandes organisations doivent créer un plan d'accessibilité pluriannuel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Infrastructure Ontario a aussi l'obligation d'afficher une copie du plan et des politiques d'accessibilité sur son site Web et de les fournir dans d'autres formats sur demande.

- Le plan d'accessibilité pluriannuel a été élaboré, approuvé et affiché sur le site Web interne et externe d'IO et est disponible sur demande dans d'autres formats.
- IO a intégré une déclaration d'engagement dans sa politique d'accessibilité et son plan d'accessibilité pluriannuel.
  - IO procédera à l'examen et à l'actualisation du plan d'accessibilité pluriannuel tous les cinq ans.

## Acquisition

Conformément à l'article 5 du RNAI,

- IO tiendra compte des critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. Si cela n'est pas réalisable ni pratique, IO fournira une explication sur demande.

## Formation

- Conformément à l'article 7 du RNAI, IO a offert une formation sur les exigences des normes d'accessibilité du RNAI et *le Code des droits de la personne* à tous ses employés actuels et continuera d'offrir une formation sur l'accessibilité à tous ses nouveaux employés.

- IO continuera d’offrir à tous ses employés une formation en ligne sur les exigences des normes d’accessibilité dont il est question dans la LAPHO.
- IO tient un registre de formation qui contient les dates auxquelles les séances ont été offertes ainsi que le nombre de personnes formées.

## Normes pour l’information et les communications accessibles

### Rétroaction à l’intention du public

Conformément à l’article 11 du RNAI,

- IO a mis en place un mécanisme lui permettant de recevoir une rétroaction à l’égard des mesures d’adaptation qui sont offertes, comme l’exige le RNAI.
- IO a ajouté au site Web un avis indiquant que les demandes de rétroaction et les réponses sont disponibles sur demande dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication.
- IO dispose d’un mécanisme de suivi pour la communication de renseignements sur les requêtes concernant l’accessibilité et la conformité à la LAPHO, pour s’assurer d’être en mesure de mieux traiter ces requêtes.

### Sites et contenus Web accessibles

Conformément à l’article 14 du RNAI, les sites, les contenus et les applications Web d’IO doivent être conformes aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 du Consortium World Wide Web (d’abord au Niveau A, puis au Niveau AA).

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les nouveaux sites, contenus et applications Web d’IO sont conformes aux WCAG 2.0 (Niveau A).
- D’ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les nouveaux sites, contenus et applications Web d’IO seront conformes aux WCAG 2.0 (Niveau AA).

### Formats accessibles et aides à la communication

Conformément à l’article 12 du RNAI, IO doit aviser le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication. IO doit fournir ou faire fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.

- IO a élaboré un mécanisme lui permettant de fournir des formats accessibles et des aides à la communication sur demande et a consulté la personne qui fait la demande afin de déterminer la mesure d’adaptation la plus appropriée.

- IO continuera d'offrir une formation sur la création de documents accessibles aux employés chargés de créer des documents qui sont téléchargés sur le site Web, s'il y a lieu.

### **Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique**

Conformément à l'article 13 du RNAI, IO doit préparer des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique et les mettre à la disposition du public dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, sur demande.

- IO est en mesure de fournir des renseignements sur les évacuations d'urgence dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication, sur demande.

## **Normes pour l'emploi accessible**

Infrastructure Ontario assure l'accessibilité à toutes les étapes du cycle d'emploi.

### **Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection**

Conformément aux articles 22 et 23 du RNAI,

- IO continuera de s'assurer que tous les documents et outils utilisés dans le processus de recrutement sont accessibles.
- IO continuera de consulter les candidats afin de déterminer le type de mesures d'adaptation dont ils ont besoin.
- IO a veillé à ce que tous les employés potentiels soient avisés que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande à cette étape du processus.
- IO a assuré la formation des recruteurs et du personnel des RH sur les nouvelles politiques et procédures d'accessibilité en matière d'embauche.
- Lors de l'utilisation d'un système de suivi des candidats, d'un outil de recrutement en ligne ou d'outils d'évaluation des compétences en ligne, IO exigera dans le contrat que tous les outils Web doivent être conformes aux WCAG 2.0 (Niveau A). Si le fournisseur n'est initialement pas en mesure de satisfaire à cette exigence, il faut lui demander s'il peut fournir à titre provisoire un mécanisme pour répondre aux besoins des utilisateurs handicapés qui ont de la difficulté à réaliser les tâches de recrutement ainsi qu'un échéancier indiquant les dates auxquelles les outils du fournisseur seront accessibles.

### **Informez les employés handicapés des mesures de soutien**

Conformément à l'article 25 du RNAI, IO informera ses employés des politiques adoptées pour aider les employés handicapés, ce qui comprend notamment les politiques sur les aménagements spéciaux en milieu de travail. Les renseignements doivent être fournis le plus tôt possible après leur embauche et dès qu'un changement est apporté aux politiques existantes sur les aménagements spéciaux en milieu de travail.

- IO avisera les employés de ces renseignements le plus tôt possible après leur embauche.
- IO avisera les employés de tout changement ou mise à jour des politiques sur les aménagements spéciaux en milieu de travail qui tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés.
- IO affichera ses politiques et procédures sur les mesures d'adaptation à un endroit qui est facilement accessible pour les employés.

### **Formats accessibles et aides à la communication pour les employés**

Conformément à l'article 26 du RNAI,

- IO continuera de s'informer auprès des employés ou des candidats qui ont avisé IO qu'ils ont besoin de mesures d'adaptation;
- IO continuera de consulter les ressources internes et externes appropriées pour obtenir des conseils en ce qui a trait à une demande de mesures d'adaptation.

### **Interventions d'urgence sur le lieu de travail**

Conformément à l'article 27 du RNAI, IO doit fournir des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que l'employeur est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap.

- IO fournira des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence le plus tôt possible après avoir pris connaissance des mesures d'adaptation dont les employés ont besoin en raison de leur handicap.
- Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés a besoin d'aide, et s'il donne son consentement, IO fournira les renseignements sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail à la personne désignée pour offrir de l'aide à l'employé.
- IO élaborera un processus pour la mise à jour périodique des plans individualisés.
- IO examinera les renseignements sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail si l'employé déménage à un autre endroit, et IO examinera ses politiques générales.

### **Plans d'adaptation individualisés**



Conformément à l'article 28 du RNAI, IO a en place un processus régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés. Les PAI sont préparés en collaboration avec la personne handicapée.

### **Processus de retour au travail**

Conformément à l'article 29 du RNAI, IO a élaboré un processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui se sont absentés du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail. Le processus comprend les étapes qu'IO prendra pour faciliter son processus de retour au travail et utilise tout plan d'adaptation individualisé, si disponible.

### **Gestion du rendement et perfectionnement professionnel**

Conformément aux articles 30, 31 et 32 du RNAI, IO examinera et intégrera les mesures d'adaptation énoncées dans le Plan d'adaptation individualisé (PAI) d'un employé dans toutes les activités de perfectionnement et d'avancement professionnel.

- IO actualisera la politique afin qu'elle comprenne un examen des PAI dans le cadre du processus d'apprentissage et de perfectionnement.
- IO examinera toutes les mesures d'adaptation qui peuvent être mises en place afin de répondre aux besoins des employés lors de la réalisation de vérifications du rendement.

## **Questions et rétroaction**

Nous vous invitons à nous faire part de vos demandes de renseignements et de votre rétroaction à propos de l'accessibilité et des efforts déployés par IO pour satisfaire aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au *Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées*.

Vous pouvez nous faire part de votre rétroaction par :

Téléphone : 1 (877) 863-9672

Courriel : Section [Section Nous contacter](#) sur notre site Web ([www.infrastructureontario.ca](http://www.infrastructureontario.ca))

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'accessibilité, veuillez consulter le site suivant : <http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/accessibility/index.aspx>.